

MOTO-CROSS
REGLEMENT PARTICULIER POUR CHAMPIONNAT 85 CC

ARTICLE 31 : SONT ADMIS : Les licenciés Nationaux Compétition Jeunes (NAM NAC) de 12 à 15 ans
Les Licenciés Nationaux Compétition Jeunes (NCA) à partir de 16 ans
de la LMR Picardie.

NE SONT PAS ADMIS : les autres licenciés.

ARTICLE 32 : ENGAGEMENT :
1^{ère} FORMULE : **17 € (15,2 + 1,8)** 2^{ème} FORMULE : **22 € (20,2 + 18)**

ARTICLE 33 : **2 ou 3 MANCHES** : 15' + 2 tours. Si spécifique au règlement particulier

ARTICLE 34 : **PRIX** : Coupes et/ou lots au gré de l'organisateur jusqu'au 5^{ème}.

ARTICLE 35 : L'organisateur pourra si nécessaire compléter le plateau avec des pilotes Nationaux 85 CC d'autres Ligues à concurrence de 30 à 40 pilotes.

Les pilotes de la Ligue devront recevoir le prix correspondant à leur place en Ligue après avoir retiré les pilotes extérieurs au classement. Ces derniers recevront le montant du prix correspondant à la place qu'ils ont obtenue.

LES PILOTES DEVRONT AVOIR UN N° 80 ET AU DESSUS.

ARTICLE 36 : Les trois premiers seront récompensés en fin d'année. (3 cadets 3 minimes)

ARTICLE 37 : Suivant les règles de l'Article 27 pour les Championnats 125 CC et PRESTIGE. Les points marqués **EN CHAMPIONNAT DE FRANCE CADETS 85 CC OU D'EUROPE** seront comptabilisés.

ARTICLE 38 : En fin de saison, les 3 premiers du classement provisoire sont autorisés à participer au Championnat 125CC s'il n'y a pas de Championnat 85CC le même jour et **s'ils ont 14 ans révolus.** (licence NAC)

REGLEMENT PARTICULIER POUR TROPHEES
125 CC OU 250/500 CC 2 TEMPS OU EQUIVALENCE

ARTICLE 41 : SONT ADMIS : Les licenciés NATIONAUX COMPETITION A (NCA) suivant listing établi par la Commission (ART 1). L'inscription préalable est obligatoire.

NE SONT PAS ADMIS : Les autres licenciés en particulier les licenciés Nationaux Compétition B (NCB) et les Licenciés NCA d'autres Ligues.

ARTICLE 42 : ENGAGEMENT :
1^{ère} FORMULE : **17 € 15,2 + 1,8)** 2^{ème} FORMULE **22 € (20,2 + 18)**

ARTICLE 43 : **MANCHES** : 2 de 15' + 2 tours.

ARTICLE 44 : **PRIX** : Coupes et/ou lots jusqu'au 5^{ème} au gré de l'organisateur.

ARTICLE 45 :

Valable également pour promotion.

Si le nombre de Pilotes inscrits est égal ou supérieur à 60.

- Déroulement : (exemple) si 80 Pilotes.
- Essais libres en deux groupes de 40 Pilotes.
- Essais chronos en 2 groupes de 40 pilotes. De ces essais chronos seront tirés 2 groupes homogènes A et B.
- Une manche groupe A 40 pilotes et une manche groupe B 40 pilotes (avec attribution de points)
- Une finale trophée avec le 20 premiers de la manche A et les 20 premiers de la manche B, avec attribution des points aux 20 premiers.

ARTICLE 46 : CHANGEMENT DE CATEGORIE OBLIGATOIRE :

TROPHEE 125 CC : Les 3 premiers (1 - 2 - 3) montent en Championnat, les 4 - 5 - 6 ont le choix entre Championnat ou Trophée 250/500 CC.

TROPHEE 250/500 CC : Les 3 premiers montent en Championnat à l'exception des Vétérans.

La commission de Moto-Cross est seule décisionnaire pour traiter les cas litigieux et affecter le pilote suivant sa capacité sportive.

TROPHEE VETERANS (37 ans au 01/01/2005)

Un classement "TROPHEE VETERANS" sera tiré du classement général TROPHEE 250/500 CC